

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2026_027

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**Décision de la Présidente
portant Décision de la présidente relative à la convention de partenariat
entre Terre de Provence Agglomération et Actium - Grand Marché de
Provence pour la participation au salon ITB Berlin 2026**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente en matière d'exécution budgétaire, en matière d'emprunt et de trésorerie, d'ester en justice, de délégation pour les régies, de délégation en matière d'urbanisme, en matière d'assurances, en matière de louage ou aliénation, en matière de subventions.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente en matière d'exécution budgétaire, d'emprunt et de trésorerie, d'ester en justice, de délégation pour les régies, d'urbanisme, d'assurances, de louage ou aliénation et de subventions,

VU la délibération n°77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que,

Terre de Provence Agglomération exerce une compétence en matière de développement touristique et d'attractivité du territoire ;

- la participation au salon professionnel international ITB Berlin, organisé du 3 au 5 mars 2026, constitue une action stratégique de promotion touristique auprès des professionnels internationaux ;



- cette participation vise à renforcer la visibilité du territoire en associant l'offre touristique institutionnelle à l'excellence agricole et gastronomique locale ;
- une participation conjointe avec Actium -Grand Marché de Provence permet de mutualiser les moyens organisationnels et financiers dans le cadre d'un partenariat structuré ;
- il convient, à ce titre, de formaliser les modalités d'organisation, de prise en charge financière et de refacturation des dépenses par une convention de partenariat ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention de partenariat entre Terre de Provence Agglomération et Actium - Grand Marché de Provence, relative à la participation conjointe au salon ITB Berlin 2026, est approuvée.

Cette convention définit notamment :

- les modalités d'organisation de la participation au salon,
- la répartition des dépenses entre les parties,
- les modalités d'avance de frais par Actium,
- les conditions de refacturation à Terre de Provence Agglomération.

ARTICLE 2 :

Le montant total des dépenses relevant de Terre de Provence Agglomération, tel que défini par la convention, s'élève à 23 346,30 € TTC.

ARTICLE 3 :

Actium - Grand Marché de Provence assure notamment la prise en charge directe de certaines prestations contribuant à l'animation et à la valorisation du stand, incluant une animation culinaire et la fourniture de produits agricoles et agroalimentaires, conformément aux dispositions conventionnelles.

ARTICLE 4 :

Les crédits correspondants à la dépense ont été inscrits au budget prévisionnel principal au chapitre 011, compte 33 , opération 6233

ARTICLE 5 :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.



Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 013-200035087-20260312-DP2026_027-AU



Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues, le
La Présidente,
Corinne CHABAUD



Publié le : 13/03/2026 12:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Terre de Provence Agglomération

https://www.terredeprovence-agglo.com/documents_administratifs/54743